



15 mars 2018

LA VERSION ORALE FAIT FOI

Conseil des droits de l'homme
37^{ème} session, 26 Février - 23 Mars 2018

Point 6:
Examen périodique universel

SUISSE

Monsieur le Président,

Amnesty salue le fait que la Suisse ait accepté de mettre en place une instance de coordination nationale entre la confédération, les cantons et la société civile pour la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et des autres mécanismes onusiens.¹

Nous saluons également le fait que la Suisse ait accepté toutes les recommandations liées à la création d'une Institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.² Nous espérons vivement que ces recommandations soient rapidement mises en œuvre.

Si la Suisse a accepté plusieurs recommandations³ peu contraignantes pour introduire des mécanismes permettant de vérifier la compatibilité des initiatives populaires et du droit international elle a rejeté tout engagement contraignant⁴ en la matière ce qu'Amnesty International regrette.

¹ A/HRC/37/12, rec. 146.7-146.10 (Tunisia, Uruguay, New Zealand, Panama).

² A/HRC/37/12, rec. 146.11-146.14 (Sudan, Australia, Ukraine, Malaysia), 147.21 (Mauritania) et 147.5-147.9 (Sierra Leone, Congo, Cote d'Ivoire, Germany, New Zealand), 147.11-147.22 (Georgia, UK, Philippines, Timor-Leste, Togo, Greece, Spain, Ireland, Liechtenstein, Costa Rica, Guatemala, Hungary, Mauritania, Nepal), 147.24 (Norway).

³ A/HRC/37/12, 146.15-146.19 (Republic of Korea, Australia, Belgium, Hungary, Norway).

⁴ A/HRC/37/12, 147.10 (Ecuador), 147.25-147.26 (Panama, Algeria).

Nous regrettons également que, la Suisse refuse toujours de ratifier le Protocol facultatif au Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels⁵ et refuse ainsi de reconnaître la justiciabilité de ces droits et les reléguant ainsi de facto à l'arrière-plan par rapports aux droits civils et politiques.

Monsieur le Président,

Amnesty International note qu'en 2018, comme en 2012, le nombre de recommandations formulées dans le domaine des discriminations est très important. Ceci tend à montrer que les recommandations réclamant l'introduction d'une loi générale anti discriminations, soutenues par Amnesty International, sont fondées. Nous regrettons que ces recommandations⁶ aient systématiquement été rejetées.

Amnesty International regrette également que la Suisse, par manque de volonté politique, continue à refuser d'intégrer dans sa législation pénale une disposition interdisant expressément la torture⁷ ainsi que de se doter d'une loi générale anti-discriminations.⁸

Amnesty regrette enfin le peu de recommandations portant sur le domaine de l'asile. Amnesty International regrette notamment que la mise en œuvre – souvent problématique au regard du droit international – de la Convention de Dublin ou le logement des familles de requérants d'asile ou des femmes seules avec enfant n'aient pas fait l'objet de recommandations.

Merci, Monsieur le Président.

⁵ A/HRC/37/12, rec. 148.39 (Mongolia).

⁶ A/HRC/37/12, rec. 148.30-148.35 (Botswana, Venezuela, Sierra Leone, France, India, Iran), 148.40-148.41 (Madagascar, China).

⁷ A/HRC/37/12, rec 148.12 (Portugal, Montenegro), rec 148.50-148.53 (Togo, Venezuela, New Zealand, Egypt).

⁸ A/HRC/37/12, rec. 148.30-148.35 (Botswana, Venezuela, Sierra Leone, France, India, Iran), 148.40-148.41 (Madagascar, China).